

## **1. Projets structurants**

La MRC du Domaine-du-Roy favorisera les projets structurants pour le développement local et régional de son territoire qui s'inscrivent dans les priorités d'intervention en matière de développement local et régional. Un projet structurant doit apporter une valeur ajoutée appréciable à la communauté, avoir un potentiel de développement ou de croissance appréciable, générer des retombées structurantes au niveau social, culturel, communautaire, économique et avoir un impact sur au moins l'un des éléments suivants :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- contribuent au maintien des services de proximité(1) dans les communautés locales mal desservies;
- favorisent la mise en valeur du capital humain, l'implication du bénévolat, la relève bénévole et la création du sentiment d'appartenance tout en contribuant à maintenir les gens en action dans leur milieu de vie;
- préconisent une approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et la complémentarité territoriale (approche solidaire et équitable);
- touchent plus d'une priorité d'intervention ciblée par la MRC.

Aux fins de la présente politique, la MRC définit les services de proximité comme suit : services des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

*L'indice de vitalité économique de chaque municipalité ou communauté sera également considéré.*

## **2. Bénéficiaires admissibles**

Organismes municipaux, municipalités et la MRC; Pekuakamiulnuatsh Takuhikan; coopératives non financières; organismes sans but lucratif; organismes du réseau de l'éducation; entreprises d'économie sociale, à l'exception du secteur financier.

## **3. Contribution exigée**

Le bénéficiaire d'un projet devra assumer une part de mise de fonds correspondant à un minimum de 15 % du coût total du projet. Cette portion pourra provenir de dons, commandites, prêts, services, équivalence monétaire, frais de gestion, frais de coordination. Pour connaître les modalités détaillées relatives à la contribution du milieu, veuillez vous référer à la personne-ressource de la MRC.

## **4. Dépenses admissibles**

- Toute dépense en lien avec les objets du Fonds tels que décrits à l'article 1.2 de la Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Traitements et salaires, au taux réel des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature qui n'est pas associée strictement à du renouvellement ou à de l'entretien, à moins qu'un appel de projets spécifique à cet effet soit lancé ou que la dépense ne soit faite dans le cadre du maintien d'un service de proximité dans les communautés mal desservies;
- Dans le cas d'un démarrage d'un projet structurant, afin d'en maximiser la pérennité, il est possible, dans certains cas, de financer les frais de fonctionnement sur une période maximale de deux ans;
- Études en amont du développement de projets structurants et les réflexions stratégiques en lien avec un enjeu majeur local ou territorial (ex. : système alimentaire durable, tables de concertation, chantiers sectoriels);
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets. Pour connaître les modalités détaillées relatives à l'admissibilité de certaines dépenses, veuillez vous référer à la personne-ressource de la MRC.

Un projet pourrait être financé de façon récurrente sur un maximum de 4 ans et ce, de façon dégressive comme suit :

An 1	100 %
An 2	100 %
An 3	75 %
An 4	25 %

#### 5. Critères particuliers à l'octroi d'une aide financière

- L'organisation doit être un bénéficiaire admissible et être légalement constituée;
- La valeur totale de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire à même le Fonds régions et ruralité ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs, et ce, incluant les sommes accordées par le CLD. La seule exception est relative à un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois;
- L'aide financière octroyée doit être considérée et perçue comme étant complémentaire aux autres sources de financement possibles et aux autres formes d'aide gouvernementale;
- Le cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada et du Québec, du CLD et de la MRC est d'un maximum de 85 % du coût total du projet, à l'exception de projets majeurs où le cumul des aides gouvernementales pourrait varier pour respecter les programmes gouvernementaux et s'arrimer avec ceux-ci.
- Pour le cumul des aides financières en provenance des ministères et organismes gouvernementaux, les aides non remboursables (subvention, congé d'intérêt, crédit d'impôt, etc.) sont considérées à 100 % de leur valeur, alors que les aides remboursables (prêt, garanti de prêt) sont considérées à 30 % de leur valeur. Le financement accordé ne peut excéder le coût du projet;
- La MRC se réserve le droit d'exiger qu'une source principale ou complémentaire de financement soit sollicitée et/ou accordée par tout autre bailleur de fonds selon le cas (ex. : Fonds PAR-PAL du CIUSSS);
- Le projet doit respecter les normes gouvernementales, dont celles reliées au travail, à la santé et sécurité, à l'environnement et aux droits de la personne.

6. Programmes d'aide financière		
Maximum accordé	Priorité	Complément d'information
<b>Programme de soutien au développement local</b>		
À convenir avec la municipalité, selon l'enveloppe disponible	Toute priorité de développement ciblée dans une politique locale et/ou établie par le conseil municipal.	Enveloppe réservée annuellement pour chaque municipalité ou communauté. Résolution d'appui du conseil municipal requise avec le dépôt.
<b>Programme de soutien au développement territorial et à la mise en œuvre de</b>		
35 000 \$ par projet	<p>L'une des priorités d'intervention en matière de développement local et régional.</p> <p>L'une des priorités des chantiers sectoriels de la vision stratégique de la MRC.</p>	<p>Projet qui a des impacts dans au moins trois municipalités du territoire, incluant la communauté de Mashteuiatsh.</p> <p>Les projets à portée régionale doivent impacter au moins deux territoires de MRC.</p> <p>Contribution provenant d'une ou des municipalités impliquées peut être exigée.</p>
<b>Programme de soutien à la mobilisation locale et territoriale</b>		
1 000 \$ par projet	<p>Soutien d'activités ponctuelles impliquant une mobilisation et une participation citoyenne significative ayant des retombées structurantes.</p> <p>Activités dans le cadre de la programmation d'un festival, d'une semaine de relâche ou autres : exclues du programme.</p>	

## 7. Dépôt

Les demandes d'aide financière peuvent être adressées en continu, dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, sous réserve des fonds disponibles. La MRC se réserve également le droit de lancer des appels de projets selon le cas.

Voici les documents relatifs à une demande d'aide financière :

- Formulaire de demande d'aide financière complété et signé (version électronique permise);
- Lettres patentes ou numéro d'enregistrement de l'organisme (lors d'une première demande);
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme;
- Résolution du conseil municipal, du conseil de la MRC ou d'un autre organisme, le cas échéant;
- Preuves de confirmation des partenaires financiers et de la contribution du promoteur indiquées au formulaire;
- Derniers états financiers;
- Budget de fonctionnement (si requis);
- Tout autre document jugé utile (permis et autorisations, soumissions, plan d'affaires, lettres d'appui, etc.).

**Pour toute question relative à la présente politique, veuillez contacter** : Madame Jacynthe Brassard, agente au développement du territoire, au 418 637-1448 ou par courriel : [jbrassard@mrcdomaineduroy.ca](mailto:jbrassard@mrcdomaineduroy.ca)

*Ce document est une version abrégée de la **Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie disponibles**.*

*Advenant une incongruité entre les deux documents, la version complète de la Politique prévaut sur le présent document.*

***Adoptée par le conseil de la MRC le 12 mai 2020. Révisée le 8 juin 2021.***